

# ÉCHOS du parlement bruxellois



PÉRIODIQUE D'INFORMATION BILINGUE DU  
PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° 3 juin  
Session 2009-2010

## Éditorial

### « 21 ans, c'est toute la vie devant soi »

Notre fête de l'Iris a une nouvelle fois connu un grand succès de foule, et en particulier notre parlement, qui a accueilli près de 5.000 visiteurs.

A cette occasion, j'ai eu l'occasion de souligner que la coexistence entre les membres des deux communautés linguistiques au sein de notre institution est remarquable, comme elle l'est dans l'ensemble de la Région Bruxelloise. C'est un exemple que nous donnons à l'ensemble du pays, qui doit nous donner un peu d'optimisme quant à nos capacités à vivre ensemble.

Tout au long de ces vingt et une années d'existence, notre Région a ainsi pu bénéficier d'une sérénité qui correspond bien au symbole de l'Iris qu'elle s'était donné. Elle a ainsi pu pacifiquement faire son chemin et démontrer concrètement la capacité des Bruxellois à gérer leurs propres affaires, illustrant l'idée que l'on va plus loin ensemble dans la coopération que dans l'affrontement.

Comme cette édition en témoigne, le travail réalisé par notre parlement se déploie sur tous les terrains: égalité des chances, organisation des charges d'urbanisme, politique de l'environnement, mobilité...

Les défis qui sont posés à notre Région par la crise et par sa démographie sont nombreux. Puisse-t-elle toujours rester un trait d'union entre tous les Bruxellois, leur permettant de les relever ensemble et d'aborder leur avenir.

Nous verrons, demain, si notre Région peut voler de ses propres ailes et avec quels moyens. L'espoir est de mise si, et seulement si, nous pouvons continuer à nous respecter.

Plus que jamais, nous avons besoin de nous rassembler pour construire notre développement et défendre le bien commun.



Françoise Dupuis  
Présidente

## SOMMAIRE

Des nouvelles mesures dans la lutte contre les logements inoccupés	2
L'égalité des chances entre les hommes et les femmes a fait débat	3-6
Les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'agent de voyages sont désormais mieux réglementées	7-8
Poursuivre le vote électronique	8-9
Les charges d'urbanisme sont validées	9-11
Un conflit qui dérape entre la Région bruxelloise et Aquiris, l'exploitant de la station d'épuration Bruxelles-Nord	12-13
Les avantages et les inconvénients du nouveau plan de répartition des vols	14-16
Mobilité et sécurité des transports en commun	17-19
En bref – La fête de l'Iris	20

Dernier  
numéro

## *De nouvelles mesures dans la lutte contre les logements inoccupés*

Le Code bruxellois du logement de 2003 réglait déjà certaines choses en matière de *droit de gestion publique*, puisqu'il autorisait un opérateur immobilier public (commune, CPAS, société immobilière de service public) à se substituer au propriétaire privé d'un immeuble inoccupé et à louer ce bien comme logement social jusqu'à récupération des investissements. Durant cette période, le système garantit une protection « sociale » au locataire.

Toutefois, ce droit de gestion publique s'est révélé difficile à mettre en œuvre, ce qui a nécessité la création d'un fonds de préfinancement des opérations et l'accès au mécanisme des agences immobilières sociales. Inutilisé, le droit de gestion est resté *lettre morte* parce que la perception des loyers ne permettait pas aux instances publiques (communes, CPAS et SISF) de récupérer leur financement au terme d'une période de neuf ans. C'est pourquoi elles ont plébiscité la perception d'une taxe sur les logements inoccupés, plutôt que d'assumer leur gestion.

Le député *Alain Hutchinson (PS)*, soutenu par ses collègues *Yaron Peszta (Ecolo)*, *Céline Fremault (cdH)*, *Bianca Debaets (CD&V)* et *Annemie Maes (Groen!)*, a récemment proposé au parlement d'adopter une proposition d'ordonnance visant à combattre l'inoccupa-

tion dans la Ville-Région et à libérer ainsi indirectement des logements abordables.



La réunion de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine du 2 mars dernier et la séance plénière du 12 mars ont vu se dérouler un jeu subtil entre la majorité et l'opposition.

« Il faut se montrer créatif pour augmenter le nombre de logements disponibles et abordables. Pour ce faire, l'on peut construire de nouveaux logements, mais il est évident que mobiliser des logements existants et actuellement vides constitue aussi un moyen rapide, efficace et écologiquement responsable d'augmenter le

nombre de logements », dicit *Alain Maron (Ecolo)*, qui annonce le dépôt d'amendements au texte initial, visant à améliorer le texte législatif. Le député suggère également de s'attaquer au remaniement du cadre législatif relatif aux bureaux inoccupés.

*Céline Fremault (cdH)* indique que l'augmentation de la population bruxelloise de 170.000 personnes pour 2020 nécessite l'adoption urgente de multiples mesures dans diverses directions. Elle rappelle également que La Cour constitutionnelle a rendu en 2005 un arrêt stipulant que la mise en œuvre d'une politique de logement implique que des limites soient apportées à l'exercice du droit de propriété.

*Elke Van Den Brandt (Groen!)* se dit enchantée par cette proposition qui vise à rendre le droit de gestion opérationnel, même s'il ne s'agit pas d'un remède-miracle.

Elle doit servir de moyen de pression, de menace vis-à-vis de propriétaires qui laissent leurs biens à l'abandon. L'inoccupation n'est d'ailleurs pas seulement néfaste sur le plan économique et urbanistique, mais elle est tout aussi scandaleuse d'un point de vue social.

*Michel Colson (MR)* (également rapporteur de la commission) demande que les responsables des communes, des CPAS et des SISF soient auditionnés afin de comprendre pourquoi le droit de gestion ne fonctionne pas dans la pratique. La proposition se heurte à un veto du côté du MR, qui considère que le texte contient encore de nombreuses zones d'ombre et



incite les instances publiques à la prudence si elles veulent appliquer cette mesure.

*Fouad Ahidar (sp.a)* souligne qu'il serait intéressant d'auditionner les experts des autres Régions et d'évaluer le dispositif existant. *Olivier de Clippele (MR)* propose d'élargir le débat, entre autres sur les causes de l'inoccupation dans le secteur privé. L'organisation d'auditions serait, selon lui, tout indiquée. Les autorités doivent commencer par balayer devant leur porte. Comment se fait-il que 6% des logements sociaux soient inoccupés, soit le double des logements privés ?

Le secrétaire d'État en charge du logement, *Christos Doulkeridis (Ecolo)* réagit en disant qu'il se réserve le droit de 'corriger, si nécessaire' les dispositifs et, le cas échéant, de les faire évoluer pour les rendre encore plus opérationnels.

Lors de la séance plénière du 12 mars, *Alain Hutchinson (PS)* rappelle au groupe MR qu'il avait, en tant que partenaire de la majorité, soutenu le mécanisme du droit de gestion publique en 2003. Ce mécanisme a



été utilisé à plusieurs reprises pour mettre sous pression les propriétaires de biens laissés à l'abandon. Les communes, les CPAS et les agences immobilières sociales ont désormais les outils en main pour combattre l'inoccupation et renforcer l'offre de logements abordables à Bruxelles.

## *L'égalité des chances entre les hommes et les femmes a fait débat*

**En janvier et mars, les députés ont eu l'occasion d'interpeller le gouvernement sur sa politique en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes et, en particulier, sur les actions qui seront menées, cette année .**

- Une *Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité* se déroulera, du 10 au 25 novembre, sous le label de la présidence européenne. Des débats seront organisés sur le thème de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le *Secrétaire d'Etat, Bruno De Lille (Groen)*, en charge de l'Égalité des chances, a promis de coordonner les projets des échevins bruxellois dotés de cette compétence.
- En 2006, le gouvernement bruxellois s'est engagé à évaluer, chaque année, sa politique en matière d'égalité hommes/femmes, menée sur la base des recommandations du « *Rapport de Pékin* ». Ce rapport a été établi à la suite de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue dans la capitale chinoise, en 1995. A Bruxelles, une

note d'orientation a été rédigée pour la législature 2009-2014. Elle fixe les objectifs stratégiques et opérationnels, par ministre. Les futurs rapports annuels s'inspireront de cette note. Le gouvernement travaille au rapport 2009.

- Les quinze conseils consultatifs de la Région bruxelloise seront passés au crible. On vérifiera s'ils respectent le *ratio homme-femme*, à savoir que deux



tiers des membres, au maximum, de ces conseils peuvent être de même sexe. Il en ira de même des organismes para-régionaux. L'accord de gouvernement prévoit que la même obligation pourrait s'imposer aux conseils d'administration des organismes et institutions reconnus et subsidiés par la Région.

- L'accord de gouvernement prévoit également l'introduction de la *dimension de genre* et celle de l'analyse budgétaire en termes de genre dans les politiques régionales. Des projets pilotes devraient encore être lancés, cette année, au ministère de la Région bruxelloise. Le Secrétaire d'Etat annonce, par ailleurs, qu'il veillera à l'intégration des données statistiques relatives à la diversité (et donc aussi au genre) dans la réalisation des tableaux de bord, dans le cadre du projet « cohérence des initiatives en matière de management ».
- La recherche de l'égalité hommes/femmes amènera également le gouvernement à lutter contre la *violence intrafamiliale* (suivi du plan national, actions à mener avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, réédition du « carnet » en matière de violence entre partenaires, création d'un point d'accueil et de lits d'urgence, subsidiation de projets communaux, sensibilisation des jeunes, etc).
- Enfin, le gouvernement se propose de mettre en place un monitoring des *familles monoparentales* ainsi qu'un *comité d'avis bruxellois* pour l'égalité des chances.

### Passer des intentions aux actes

A la demande de plusieurs députés, le Secrétaire d'Etat Bruno De Lille (Groen!) a été amené à apporter quelques précisions supplémentaires. Il se dit ainsi prêt, à aider ses organisatrices, à entrer en contact avec la Marche mondiale des femmes qui, selon *Fatiha Saïdi* (PS), serait handicapée dans son élan par manque de moyens. La députée PS souligne l'importance de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et signale que les quatre communes belges qui y adhèrent sont bruxelloises. Le Secrétaire d'Etat promet d'emporter cette Charte avec lui lorsqu'il fera le tour des communes.

Pour assurer le quota de femmes dans les para-régionaux, *Jacqueline Rousseaux* (MR) suggère que les organisations, syndicats et partis politiques présentent une liste double de candidats (moitié hommes, moitié femmes) et qu'à défaut la liste ne soit pas retenue. Le Secrétaire d'Etat retient l'idée de la députée MR

d'associer les parquets dans la lutte contre la violence intrafamiliale.

*Olivia P'tito* (PS) insiste pour qu'on mette en œuvre les ordonnances et résolutions adoptées sous la précédente législature, notamment celle qui vise à assurer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organismes pararégionaux.

Le Secrétaire d'Etat déplore avec *Fatoumata Sidibé* (MR) que la notion de « violence sexuelle » soit absente du Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes. Il assure toutefois que des contacts ont été pris avec les associations qui s'en occupent.

*Anne-Charlotte d'Ursel* (cdH) dit craindre que, dans le cadre des appels à projets, chaque commune ne cherche à obtenir des subsides alors, dit-elle, que l'objectif est surtout l'échange de bonnes pratiques.

*Céline Delforge* (Ecolo) regrette que l'espace public géré par la Région bruxelloise se prête aux publicités « sexistes ». « *A tous les coins de rue, on nous montre des femmes représentées comme des objets sexuels* ». Et de citer les abribus et la publicité pour les vélos Villo. Le Secrétaire d'Etat lui répond qu'il n'existe aucune réglementation relative aux messages publicitaires sur les réseaux de la STIB et de Villo. C'est le JEP (jury d'éthique publicitaire) qui est l'organe d'auto-discipline du secteur en Belgique.

### Cinq organes consultatifs pris en défaut

C'est l'ordonnance du 5 juillet 2001 qui introduit une représentation « équilibrée » d'hommes et de femmes (2/3-1/3 ou vice versa) dans les organes consultatifs de la Région (voir plus haut). En 2009, on comptait encore 5 organes sur 15 en défaut d'une telle représentation. Les impossibilités de réaliser ce ratio doivent être motivées.

*Céline Frémault* (cdH) fait état du 5<sup>e</sup> rapport du gouvernement qui arrête la situation au 30 avril 2009 et demande au Secrétaire d'Etat ce qu'il compte faire pour remédier aux lacunes dénoncées. Ce rapport cite, en effet, les cinq organes consultatifs fautifs. 1) La *commission régionale de développement de Bruxelles-Capitale*, où la présence de femmes n'est que de 23,8%. 2) La *commission de coordination des chantiers* (2,6%), où seuls des hommes ont voix délibérative. 3) Le *comité consultatif régional des taxis et voitures de location* (15,4%) pour lequel on a plaidé que le secteur du taxi était « essentiellement masculin » et qu'il y avait donc lieu de déroger à la règle. 4) Le *collège d'urbanisme* (25% de femmes) et 5) le *comité consultatif du commerce extérieur* (32,7%).

Le secrétaire d'Etat Bruno De Lille répond qu'il appartient aux ministres de tutelle de ces organes de veiller à ce que les ratios y soient respectés. En 2010, dit-il, il faudra vérifier si les demandes de dérogation sont dûment motivées. De nouvelles actions devront être menées, voire des sanctions appliquées, pour une exécution rigoureuse de l'ordonnance.

La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Pékin, en 1995, recommande aux pouvoirs publics de tenir compte, dans toutes leurs compétences, de la notion de « genre » (« genderstreaming ») et d'élaborer des mesures concrètes pour aboutir à une politique plus égalitaire en matière de genre. A cet égard, les députées *Brigitte De Pauw* (CD&V) et *Céline Frémault* (cdH) ont déposé, le 8 mars dernier, une proposition d'ordonnance visant à imposer au gouvernement bruxellois la rédaction d'une déclaration d'intention à l'entame de chaque législature. Chaque ministre et secrétaire d'Etat concrétiserait cette déclaration d'intention dans des plans d'action qu'ils seraient tenus de présenter chaque année, lors des discussions budgétaires. L'impact financier du « genderstreaming » pourrait ainsi être immédiatement pris en considération.

### La représentation « équilibrée » sera élargie

En réponse à *Ahmed El Ktibi* (PS), le secrétaire d'Etat Bruno De Lille précise qu'il a entrepris de consulter les communes, invitées à coordonner les actions menées par les associations, dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité. Un budget de 600.000 euros a été prévu pour l'appel à projets. Il souligne l'« exemple » de la ville de Bruxelles, qui a organisé une « quinzaine de la femme », et souhaite qu'il soit suivi par les dix-huit autres communes. Au 1<sup>er</sup> mars, 76 projets avaient été introduits, pour l'ensemble des communes.

L'administration des pouvoirs locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a pris deux initiatives. Elle contribue à la formation de fonctionnaires communaux et d'élues locales à l'égalité homme-femme, à la lutte contre les violences intrafamiliales et entre partenaires. Fonctionnaires et élues sont appelés à travailler, chacun, en réseau. *Zakia Khattabi* (Ecolo) déplore que ces deux réseaux ne soient plus animés depuis que la fonctionnaire en charge ne s'en occupe plus. Le Secrétaire d'Etat lui répond qu'une autre personne prendra le relais pour assurer la pérennité des initiatives en cours.

*Olivia P'tito* (PS) évoque la représentation « équilibrée » hommes-femmes (2/3-1/3) dans les organismes



d'intérêt public, mise en œuvre par l'ordonnance du 4 septembre 2008. Il s'agit d'Actiris (ex-Orbem), de la Société du Logement (SLRB), de la Société de Développement (SDRB), de la Société d'Investissement (SRIB) et de la Société de Transport (STIB).

En 2009, tous les conseils d'administration de ces organismes ont été renouvelés conformément à la nouvelle ordonnance. Le Secrétaire d'Etat rappelle que la règle sera bientôt étendue aux organes et institutions reconnus et subsidiés par la Région bruxelloise.

### Discriminations sur le marché du travail

*Arnaud Pinxteren* (Ecolo) vise les inégalités de traitement entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi. En 2007, suite à une mission d'étude menée par le Conseil économique et social, neuf recommandations avaient été adressées aux pouvoirs publics bruxellois pour lutter contre ces inégalités. Parmi elles, la conclusion d'un accord de coopération entre toutes les composantes bruxelloises (RBC, COCOF, VGC, etc) et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, la création de statistiques sexuées, etc. Quelles suites concrètes le gouvernement y a-t-il apportées ?

Le ministre de l'Emploi, *Benoît Cerexhe* (cdH), signale le développement de l'ASBL « Maisons d'enfants d'Actiris », qui prend en charge ponctuellement les enfants des demandeurs d'emploi, qui, dans la majorité des cas, sont des femmes. Il cite aussi la crèche du boulevard Anspach (40 places), à Bruxelles, qui accueille, chaque année, 256 enfants, celle de la rue Vandenbogaert, à Molenbeek, qui héberge 156 enfants, etc. La Région a

ainsi élargi le partenariat avec plusieurs haltes-garderies et crèches en faveur des demandeurs d'emploi. Le ministre évoque également les quelque 320 postes d'agents contractuels subventionnés ouverts depuis 2005 dans le cadre de la politique de la petite enfance. Trois crèches d'entreprise bilingues ont été ouvertes par la SDRB.

*Viviane Teitelbaum (MR)* souligne les difficultés particulières que doivent affronter les femmes qui, après avoir quitté le marché du travail pour élever leurs enfants, le réintègrent, une fois cette tâche accomplie. Aucune publicité ne serait faite à leurs demandes chez Actiris et elles se retrouveraient pénalisées sur le marché de l'emploi par rapport aux chômeurs complets indemnisés, plus attractifs, financièrement, pour les employeurs potentiels.

Le ministre *Benoît Cerexhe* répond qu'il subventionne le *Forum Jump*, qui vise à soutenir l'entrepreneuriat féminin. Il cite aussi le projet « *femmes d'affaires et affaires de femmes* », qui doit permettre à des femmes d'oser se lancer dans un projet d'entreprise, d'être formées, accompagnées et financées à cette fin. Jusqu'ici, dit le ministre, 84 femmes ont été suivies et orientées.

*Fatoumata Sidibe (MR)* observe qu'on assiste à une féminisation croissante de la migration. Les femmes, dit-elle, migrent de manière indépendante et présentent des profils très diversifiés et parfois très qualifiés. Ce public serait largement méconnu. La députée plaide pour que l'origine ethnique figure dans les statistiques, à côté du genre, pour être intégrée, de manière transversale dans toutes les politiques.

Le ministre *Benoît Cerexhe* répond que des études existent à ce sujet et qu'elles inspirent son action et qu'Actiris dispose d'un guichet spécialisé dans ces questions.

*Bea Diallo (PS)* pointe, à ce sujet, le projet pilote Start-Création, soutenu par la commune d'Ixelles, et qui consiste à créer un centre de services, d'appui et de conseil pour favoriser l'émergence de la créativité des communautés étrangères.

### Un « plafond de verre » très résistant

Autre obstacle sur la route des femmes vers l'emploi : le « plafond de verre » (ou « plancher collant » ou « échelon gluant »...), cette barrière invisible et insidieuse qui empêche les femmes d'accéder à des postes de commandement dans les entreprises privées et la fonction publique. *Gisèle Mandaila (MR)* demande au Secrétaire d'Etat *Bruno De Lille* s'il existe des statistiques relatives à la présence de cadres féminins dans les entreprises publiques bruxelloises. Celui-ci répond que, dans les ministères régionaux bruxellois, aucun haut dirigeant dont le grade est supérieur à celui de directeur n'est de sexe féminin. Le management intermédiaire présente une proportion de 13% de femmes. La situation est comparable dans les organismes d'intérêt public régionaux. Le Secrétaire d'Etat assure que la Région va mener une « *action positive* » visant à augmenter le nombre de femmes dans des fonctions dirigeantes. Il promet également d'intégrer les statistiques relatives au genre dans les tableaux de bord et dans les rapports annuels publiés par le ministère régional.

Selon *Elke Van den Brandt (Groen!)*, les chiffres relatifs au marché de l'emploi révèlent que la sous-représentation des femmes est particulièrement forte à Bruxelles. Les mères, isolées ou non, feraient « *très mauvaise figure* » en la matière. Pour que les femmes puissent exercer des fonctions durables, dit la députée, il faut créer des emplois de qualité et allier travail et environnement. Les engagements et mesures du ministre *Cerexhe* et du Secrétaire d'Etat *De Lille* ne lui paraissent pas suffisants pour « *proscrire* » l'inégalité dans la société.

Enfin, *Els Ampe (Open VLD)* attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de se concentrer sur l'emploi féminin et masculin. « *Certains secteurs semblent réservés à un sexe, comme celui des soins, généralement féminin, ou celui des sciences, plus souvent masculin. La question est de savoir, conclut la députée, si les femmes pensent à exercer l'ensemble des métiers et si elles peuvent effectivement les exercer. Il en est de même pour les hommes* ».

## *Les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'agent de voyages sont désormais mieux réglementées*

L'ordonnance relative au statut des agences de voyage, approuvée à l'unanimité au début du printemps, transpose deux directives européennes dans la législation bruxelloise :

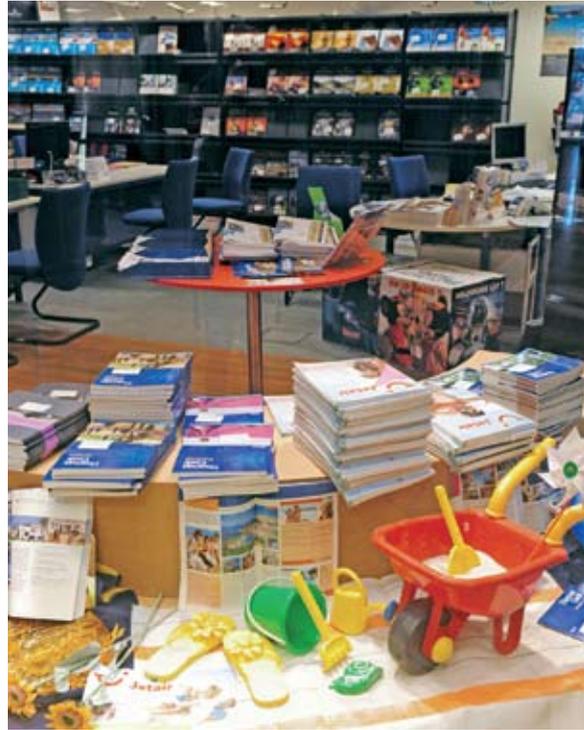
La *directive 2005/36/CE* relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, incluant le diplôme résultant de la réussite d'un cycle d'études complet, la réussite d'un stage, la pratique professionnelle ou un examen d'entrée, selon la législation en vigueur dans le pays concerné.

La *directive 2006/123/CE* relative à la libre circulation des services sur le marché interne européen. Cette directive « services » établit un cadre qui prévoit la suppression des obstacles au développement des activités de services.

Les agents de voyage exercent, de fait, une activité risquée en raison de la multiplicité des intermédiaires et de la localisation d'une série de prestations à l'étranger. C'est pourquoi *la confiance et le crédit* sont essentiels dans leur profession. La relation entre l'agence de voyages et ses clients doit pouvoir se fonder sur le professionnalisme, la solvabilité et l'honnêteté du prestataire de services.

Les deux directives tendent à libéraliser le marché intérieur au sein des Etats membres de l'Union européenne. En Belgique, ce ne fut pas une mince affaire de transposer les directives européennes en décrets et ordonnance et le retard pris par notre pays lui avait d'ailleurs valu une condamnation de la Cour de Justice de l'Union européenne. Le ministre Benoît Cerexhe (cdH) a donc plaidé pour une adoption rapide de l'ordonnance, en raison des astreintes qui menaçaient la Belgique.

Dès que cette loi entrera en vigueur, la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages sera abrogée. Pourquoi les choses étaient-elles si compliquées ? La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoyait que le tourisme dépendait de la compétence des Communautés, tandis que ce sont les Régions qui délivrent les agréments des agences de voyages. *À ce jour, la Région de Bruxelles-Capitale compte 226 agences de voyages agréées par la Commis-*



*sion communautaire française et 52 points de vente agréés par « Toerisme Vlaanderen ».*

### **Un travail fructueux en commission**

Les parlementaires veulent tout savoir sur cette redistribution des compétences, qui habilite la Région bruxelloise et non plus les Commissions communautaires à délivrer les agréments aux agences de voyages. Le projet ne semble pas prendre en considération les ventes en ligne de voyages, qui sont réglées par les autorités fédérales (pour autant que la législation belge soit d'application sur ce type d'opérations), alors qu'il inclut les agences de voyages bruxelloises qui présentent leur offre sur un site Internet.

Les questions posées en commission portent entre autres sur :

- la reconnaissance de l'activité professionnelle et le lien avec les règles en vigueur en Wallonie et en Flandre ;
- la sûreté réelle ;
- les conditions des visites domiciliaires ;

et divers amendements déposés, y compris du côté du gouvernement.

Le ministre Cerexhe salue d'ailleurs le travail positif et constructif réalisé par l'ensemble des membres de la commission.

### Résumé des nombreuses interventions

- Le tourisme représente un secteur économique très porteur en Région bruxelloise, puisqu'il fournit 25.000 emplois et réalise un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros. Toutefois, ce secteur souffre de notre complexité institutionnelle. – *Emmanuel De Bock (MR)*;
- La profession d'agent de voyages est désormais mieux réglementée. Le cadre de base est établi, mais une série d'options sérieuses restent à prendre lors de la mise en œuvre des arrêtés d'exécution. L'adoption à l'unanimité de cette ordonnance traduit notre volonté de transférer le tourisme à la Région, comme compétence à part entière – *Nadia El Yousfi (PS)*;
- Si tout le monde respecte les règles du fédéralisme de coopération, nous éviterons que certains ne tirent

profit des lacunes de la législation – *Walter Vandebossche (CD&V)*;

- Il faut prévenir les abus sur Internet. Nous devons inciter les consommateurs à la plus grande prudence, car il est difficile d'éradiquer la malversation dans ce secteur – *Ahmed El Khannouss (cdH)*;
- Vous devriez décerner un label aux agences de voyages qui offrent un service fiable sur Internet. Nous ne devons pas perdre le savoir-faire des Commissions communautaires. Et nous devons surveiller de près la mise en œuvre des arrêtés d'exécution de cette ordonnance – *Vincent Vanhalewyn (Ecolo)*;
- Cette ordonnance représente une avancée importante pour les agences de voyages et davantage de protection pour le consommateur. Le tourisme est un secteur qui crée de l'emploi et auquel les Bruxellois ont accès. Il leur appartient donc de mener leur propre politique touristique – *Ministre Benoît Cerexhe (cdH)*.

## Poursuivre le vote électronique

### OUI , mais avec davantage de transparence

Le Parlement bruxellois estime nécessaire de couler dans une résolution son point de vue sur la question du vote électronique.

À la mi-2006, il avait déjà signifié au gouvernement, via une résolution, que le statu quo n'était plus acceptable. Les critiques exprimées à l'époque restent valables aujourd'hui: *manque de transparence, absence de contrôle citoyen du processus électoral et manque de garanties de légitimité démocratique.*



Deux ans plus tard, le gouvernement régional invitait le parlement à prendre position. S'en sont suivies quelques réunions avec des experts et une interpellation. Le gouvernement et le parlement se sont renvoyé la balle jusqu'en janvier 2010, date à laquelle *Philippe Pivin (MR)*, craignant qu'il ne soit trop tard pour organiser des marchés, a sommé le ministre-président de s'exprimer sur la question. Quelque temps plus tard, en séance plénière du vendredi 23 avril, le parlement s'est penché sur la résolution, ignorant encore que des élections fédérales anticipées se préparaient pour la Chambre et le Sénat.

### Un choix difficile

Tant les groupes de la majorité que ceux de l'opposition admettent qu'il est difficile de trancher en l'absence d'une analyse financière.

*Rudi Vervoort (PS)* explique que la résolution reprend différentes options dont aucune ne doit être exclue d'emblée. Le vote électronique mérite la priorité, mais il reviendra au(x) gouvernement(s) d'en débattre.

Le groupe *cdH* de *Céline Fremault* se dit également favorable au vote électronique, mais soutient un

principe de vigilance. Il demande la mise en place d'un projet pilote, avec un système de ticket. Il donne son feu vert pour cette résolution, qui n'exclut aucune option pour le gouvernement. Celui-ci doit poursuivre les discussions avec le ministère de l'Intérieur.

*Ecolo*, par la voix de *Barbara Trachte*, estime que la sécurité et la fiabilité du système de vote ne doivent pas pâtir de contraintes budgétaires. En effet, le droit de vote est un droit fondamental du citoyen.

Même son de cloche sur les bancs de *Groen!*, où *Annemie Maes* souhaite que le système du vote électronique soit amélioré.

*Brigitte De Pauw* (CD&V) souligne que le vote électronique est utilisé à Bruxelles depuis dix ans et que la grande majorité des électeurs lui font confiance. Il est toutefois urgent d'améliorer l'appareillage.

Nous pouvons être fiers que le vote électronique fonctionne depuis 1999 à Bruxelles, rappelle *Els Ampe* (*Open VLD*). Il convient maintenant de perfectionner le système, pour permettre aux électeurs de vérifier leur choix immédiatement sur papier.

*Philippe Pivin* (MR) souligne les ambiguïtés du texte du projet de résolution. Il craint que le gouvernement ne renvoie à nouveau la patate chaude au parlement. Son groupe s'abstient de voter cette résolution, qu'il considère comme une agitation ridicule et vide de sens.

Pour finir, *Eric Tomas* (PS) tient un long plaidoyer sur la légitimité démocratique de la procédure électorale. Il revient à présent au gouvernement d'évaluer correctement les problèmes de transparence, de sécurité et de simplicité pour le citoyen.

## *Les charges d'urbanisme sont validées*

Le parlement bruxellois a doté les charges d'urbanisme d'un fondement juridique. Le 23 avril, par 79 voix et 2 abstentions, il a adopté le projet d'ordonnance qui balise les arrêtés d'exécution du gouvernement (12 juin et 18 décembre 2003) relatifs à ces charges d'urbanisme. Le Conseil d'Etat les avait annulés, le 15 juin 2009, considérant que le gouvernement avait excédé l'habilitation législative prévue par l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991.

Le Conseil d'Etat confirme que ces charges d'urbanisme représentent une redevance et non un impôt. Elles ne sont donc pas déductibles fiscalement.

Pour sauvegarder la cohérence de la politique d'aménagement du territoire et du logement et éviter la mise en péril des finances publiques, le gouvernement a souhaité que l'ordonnance ait des effets rétroactifs. Elle valide donc les arrêtés de 2003 cassés par le Conseil d'Etat. En effet, les charges d'urbanisme imposées entre 1997 et 2007 représentent un montant total de 148 millions d'euros, dont 127 millions ont été imposés par les communes et 21 millions par la Région.

Pour l'avenir, l'ordonnance prévoit que le gouvernement pourra déterminer :

– la *nature* des charges d'urbanisme imposées et les hypothèses dans lesquelles le *montant* de ces charges pourra être réduit ;

– le *décal* dans lequel les charges d'urbanisme doivent être réalisées et les modalités de leur réalisation ;

– les *garanties financières* qui sont imposées pour assurer l'exécution des charges d'urbanisme (y compris en cas de cession de permis d'urbanisme), leur montant, les modalités de leur constitution et de leur libération.

Bureaux, hôtels, commerces et parkings paient leur tribut à la ville

La construction de bureaux est lucrative pour les promoteurs. Mais la présence de bureaux dans un quartier a des répercussions sur l'espace public (occupation de la voirie, atteinte à la mobilité, etc) qui occasionnent des coûts supplémentaires à la collectivité.

« Des gains importants sont engrangés par les opérateurs économiques grâce à ces bureaux, explique le *ministre-président Charles Picqué* (PS), et la ville manque cruellement de moyens pour satisfaire d'autres besoins. Les charges d'urbanisme constituent donc un véritable mécanisme de transfert effectué au nom du principe suivant : une société ne peut privatiser les gains et collectiviser les coûts. Les charges d'urbanisme peuvent jouer un rôle régulateur ».

Les charges d'urbanisme frappent donc essentiellement les bureaux. Elles représentent un apport financier important pour les communes et la Région. Elles



contribuent au financement et à la réalisation de logements sociaux, ou assimilés, d'espaces verts, d'équipements et bâtiments publics. Elles peuvent aussi être affectées à la mise en valeur du patrimoine public remarquable.

Ces charges contribuent ainsi à une meilleure répartition des fonctions dans la ville. C'est l'autorité qui délivre le permis d'urbanisme qui décide de la nature des charges.

Les charges d'urbanisme sont obligatoirement liées à tous les permis d'urbanisme autorisant :

- 1) la construction ou l'extension de *bureaux* (en ce compris les assemblées parlementaires, missions diplomatiques et représentations des entités fédérées), au-delà de 500 m<sup>2</sup> ;
- 2) la construction ou l'extension de *commerces*, au-delà de 1.000 m<sup>2</sup> ;
- 3) la construction ou l'extension d'*hôtels* au-delà de 50 chambres ;
- 4) la construction ou l'extension de *parkings* au-delà de 24 emplacements couverts ou de 50 emplacements à l'air libre.

Sont, par contre, exonérées de charges, les réalisations de logements, d'espaces verts, de parkings de transit et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, centres culturels, sportifs, religieux, etc).

*Willem Draps* (MR) estime, tout comme *Brigitte De Pauw* (CD&V) et *Julie De Groote* (cdH), qu'il était « urgent et nécessaire » de rétablir, pour le passé et l'avenir, la sécurité juridique en cette matière pour les communes, les particuliers et les promoteurs immobiliers. *Willem*

*Draps* se réjouit qu'aucun détenteur de permis d'urbanisme assorti de charges d'urbanisme sur une base critiquable n'ait demandé le remboursement de ces charges. Il aurait d'ailleurs remis en cause le permis d'urbanisme, lui-même.

Tout comme *Julie de Groote*, *Willem Draps* se demande si les charges d'urbanisme frapperont aussi les réaffectations. Le ministre-président *Charles Picqué* (PS) répond que les changements d'affectation seront régis par le régime des charges facultatives et en fonction du principe de proportionnalité. Les charges seront imposées si les pouvoirs publics peuvent prouver qu'ils doivent prendre des dispositions pour encadrer la nouvelle affectation.

Toujours à propos des réaffectations, *Alain Maron* (Ecolo) souligne que l'époque est plutôt à la réaffectation de bureaux en logements mais qu'à l'avenir on pourrait en revenir à une tendance qui consiste à transformer des logements en bureaux. Auquel cas, il serait logique, dit-il, que de telles migrations urbanistiques puissent être touchées par les charges d'urbanisme, au-delà d'un certain volume. Le ministre-président précise que les charges d'urbanisme ne sont que l'outil d'exécution d'une politique dont le plan régional de développement durable fixera les priorités. « Il s'agit d'un outil dont la voilure pourra être adaptée ». Pour *Cécile Jodogne* (MR) la réaffectation d'un immeuble en bureaux sans grand chantier de construction doit être soumise aux charges d'urbanisme. Cette situation, précise le ministre-président, sera réglée dans les arrêtés du gouvernement ultérieurs. *Cécile Jodogne* s'étonne, par ailleurs, que l'ordonnance reste muette à propos du périmètre précis dans lequel doivent se réaliser les charges d'urbanisme

*Annemie Maes* (Groen!) exprime son scepticisme quant à l'intérêt collectif des parkings de transit, exonérés de charges d'urbanisme. Le ministre-président lui répond que le secteur privé n'est pas intéressé par ce type de constructions, le plus souvent exécutées par les pouvoirs publics. Avec *Brigitte De Pauw* et *Annemie Maes* estiment nécessaire de mener un large débat sur les exonérations de charges d'urbanisme.

*Fatiha Saïdi* (PS) souligne que, « loin de pénaliser la promotion économique et immobilière, les charges d'urbanisme offrent l'opportunité de maintenir une solidarité et une mixité ou une régulation entre les fonctions fortes (bureaux, commerces) et les fonctions faibles (logement) de la ville ». La députée PS déplore, par ailleurs, que les communes – elle cite *Evere* – restent tributaires de tracasseries administratives et judiciaires. Suite à l'arrêt

du Conseil d'Etat, dit-elle, des promoteurs ont suspendu le paiement ou demandé le remboursement des charges d'urbanisme.

Alain Maron relève qu'entre juin et décembre 2003, un certain nombre de fonctions ont été exonérées de charges d'urbanisme obligatoires: les parkings en plein air, les hôtels, les grandes surfaces commerciales. Il se demande si le logement haut de gamme y sera, par contre soumis. Le ministre-président lui répond que le futur arrêté du gouvernement portera sur la question des charges d'urbanismes obligatoires et facultatives. Mais il n'est pas d'avis qu'il faille imposer des charges d'urbanisme au logement haut de gamme, dont, dit-il, la Région a besoin.

Els Ampe (Open VLD) estime qu'il faut bien justifier, au regard du principe d'égalité, l'imposition de charges d'urbanisme obligatoires et facultatives, les montants et exonérations: «Celui qui construit un stade de foot-

ball bénéficiera des exonérations, pas celui qui construira un hôtel de 51 chambres... Les charges d'urbanisme, poursuit la députée, ne doivent pas être considérées comme un impôt, elles ne visent pas à compenser les besoins financiers de la Région ou d'une commune, elles doivent veiller à ce qu'une zone ne soit pas accablée par l'afflux de visiteurs ou d'activités découlant de la présence du nouveau bâtiment.

La présidente du parlement, Françoise Dupuis (PS) signale, enfin, que l'implantation de logements dans un quartier y suppose l'arrivée de familles et donc d'enfants. «Nous manquons déjà d'écoles et le problème va s'aggraver. Nous n'allons pas pouvoir assurer l'obligation scolaire à Bruxelles». Françoise Dupuis plaide, dès lors, pour que la réflexion autour des arrêtés d'application des charges d'urbanisme se fasse sur la base d'un modèle évolutif des besoins et non pas en fonction des besoins anciens.



## *Un conflit qui dérape entre la Région bruxelloise et Aquiris, l'exploitant de la station d'épuration Bruxelles-Nord*



**Le 23 février 2010, la ministre de l'Environnement Evelyne Huytebroeck (Ecolo) était une fois de plus sommée de s'expliquer sur la fermeture temporaire de la station d'épuration des eaux de Bruxelles-Nord et la joute juridique avec Aquiris, l'exploitant de la station. Lieu de la confrontation : la Commission de l'environnement, de la conservation de la nature, de la politique de l'eau et de l'énergie du Parlement bruxellois.**

L'affaire de la Senne ne fait que s'amplifier dans les jours qui suivent la fermeture, le 8 décembre 2009. Le gouvernement flamand est dans tous ses états. Les médias

se déchaînent, avec force exclamations et points d'interrogation. Les parlementaires *Didier Gosuin (MR)* et *Els Ampe (Open VL)* soumettent la ministre à un feu nourri de questions lors de la séance plénière du Parlement bruxellois du 11 décembre 2009, à travers une question d'actualité sur les déboires de la Senne. La ministre *Evelyne Huytebroeck* ne réagit pas et part deux jours plus tard pour Copenhague, où elle assiste à la conférence sur le climat.

Jamais la presse ne s'est autant intéressée à une commission du parlement bruxellois qu'à la Commission Environnement du **17 décembre 2009**. La commission a rappelé la ministre à l'ordre alors qu'elle est à Copenhague. Tous les groupes lui adressent des inter-

Petit rappel des faits:

13/03/2008	Inauguration de la Station d'épuration (STEP) Bruxelles-Nord, la plus grande du pays, par le roi Albert II. La station traite les eaux usées d'1,1 million d'habitants. Le volume traité peut atteindre 16 m <sup>3</sup> par seconde. Investissement de 305 millions d'euros.
01/09/2009	Selon la Cour des Comptes, la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE) a omis de mettre en place une structure de contrôle destinée à encadrer Aquiris dans la bonne exécution des tâches inscrites dans son contrat. La Cour des Comptes est aussi particulièrement virulente envers la complaisance de la Région bruxelloise vis-à-vis d'Aquiris, après analyse du contrat conclu le 18 décembre 2008 en vue de régler le contentieux financier.
25/11/2009	Mise à l'arrêt partiel de la station d'épuration des eaux.
08/12/2009	Aquiris interrompt totalement l'activité de la station d'épuration, ce qui entraîne une pollution massive de la Senne et du Rupel. Raison évoquée pour justifier cette décision drastique: des excès de sable, de gravats et de déchets de construction dans les effluents.
17/12/09	Réunion de la commission Environnement.
19/12/09	Aquiris relance le processus d'épuration, sous menace d'une astreinte de 300.000 euros par jour, après une action en référé de la Région flamande.
12/01/2010	Le chef de groupe MR <i>Didier Gosuin</i> met la ministre <i>Evelyne Huytebroeck</i> au pied du mur. La ministre a déclaré que l'arrêt de la station était imprévisible, alors qu'Aquiris avait déjà agité la menace d'une fermeture en septembre. Elle avoue à présent qu'elle était au courant de menaces de fermeture mais qu'elle ne les a pas prises au sérieux. La ministre de l'Environnement peut compter sur le soutien d'Ecolo, du PS mais aussi de ses collègues du gouvernement. Consciente de ce que sa position ne risque pas de vaciller, elle passe à la contre-attaque. N'est-ce pas <i>Didier Gosuin</i> qui, lorsqu'il était ministre de l'Environnement en 1998, donna son consentement pour le partenariat public-privé avec Aquiris ?



pellations jointes qui l'exhortent à assumer ses responsabilités, vu l'ampleur du dommage environnemental. Le plus grand parti de la majorité, en l'occurrence le PS, par la voix d'Olivia P'tito déclare que « si toutes les mesures de prévention et de dialogue avaient été prises, on aurait peut-être pu prévenir cette situation ». L'exploitant Aquiris aurait dû adopter sans tarder des mesures préventives, comme le lui impose l'ordonnance du 13 novembre 2008 relative à la responsabilité environnementale. La députée Olivia P'tito blâme la conduite d'Aquiris, une multinationale qui pèse près de 36 milliards d'euros de chiffre d'affaires et représente plus de 300.000 travailleurs dans le monde. Elle s'interroge sur le bénéfice financier éventuel qu'aurait pu représenter la mise à l'arrêt des installations.

Deux interpellations sont traitées au cours de la réunion du **23 février 2010** : celle de *Didier Gosuin (MR)* concernant "les actions et décisions judiciaires relatives à la station d'épuration Bruxelles-Nord" et une interpellation jointe d'*André du Bus de Warnaffe (cdH)*. *Didier Gosuin* s'interroge sur la capacité de la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE) à gérer et à suivre le contrat avec Aquiris, y compris dans d'autres dossiers comme celui de la station Sud ou des bassins d'orage, notamment place Flagey. Il reproche à la ministre d'avoir couvert les erreurs de la SBGE, alors que cette dernière a fait preuve d'un grand amateurisme, et estime que son mea culpa ne rime pas à grand-chose. Elle aurait dû savoir qu'un partenariat public-privé exige des partenaires à égalité de force. Il ne fait aucun doute que la SBGE a failli à ses missions de contrôle. Aquiris l'avait informée du problème de l'ensablement des mois avant que le conflit n'éclate. Il propose, au nom du groupe MR, de confier à la Cour des comptes la réalisation d'un audit complet de la SBGE.

Le parlementaire *André du Bus de Warnaffe (cdH)* a étudié les documents et procès-verbaux pour en arriver à la conclusion que les acteurs concernés connaissaient depuis longtemps le problème de la concentration de limon et de sable et pouvaient donc anticiper une mise à l'arrêt partielle de la station d'épuration. La *ministre Huytebroeck* réplique qu'il aurait dû lire également le procès-verbal du conseil d'administration daté du 22/09/2009, qui lui aurait appris que c'est la SBGE, et non Aquiris, qui a pris l'initiative de mesurer le sable et le limon dans les effluents. *André du Bus de Warnaffe* tente de retracer les faits en posant toute une batterie de questions concrètes. Il espère que la confiance entre les parties sera restaurée,

car une rupture de contrat est synonyme de préjudice financier important. *Philippe Debry*, président du conseil d'administration de la SBGE, confirme que les conséquences financières pèseraient lourd.

Il répond au parlementaire *Didier Gosuin* que, contrairement à ce qu'indique la Cour des Comptes, la mise en place d'une structure permanente de contrôle au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ne s'imposait pas puisque, en pratique, la SBGE exerçait elle-même ce contrôle depuis fin 2006.

La *ministre de l'Environnement Evelyne Huytebroeck (Ecolo)* rappelle que, comme le précise l'ordonnance du 20 octobre 2006, la conception d'établissements et la gestion de l'exploitation des infrastructures assurant la collecte des eaux usées incombent à l'*Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE)*. La gestion opérationnelle intégrée de ces infrastructures revient à *Vivaqua* (exception faite de la Ville de Bruxelles). C'est dans ce contexte qu'il convient d'interpréter l'avertissement d'Aquiris au sujet des effluents dans les égouts. L'enquête judiciaire devra établir si la concentration de sable et de limon dans les effluents était anormalement élevée et justifiait la mise à l'arrêt de la station d'épuration.

La discussion finale voit s'engager une véritable joute verbale entre la ministre *Evelyne Huytebroeck* et le député *Didier Gosuin (MR)*, qui fut l'initiateur de la station Bruxelles-Nord au début des années 2000. Les reproches fusent et les faits du passé sont ravivés. Était-il raisonnable de faire appel à une entreprise utilisant l'oxydation par voie humide ? Fallait-il entamer la construction d'une station d'épuration de cette taille alors que le financement n'était pas bouclé ?

Le député cdH *André du Bus de Warnaffe* cite le dicton « *Errare humanum est, perseverare diabolicum* ». Un responsable politique a, dit-il, le droit de changer d'avis et de reconnaître ses erreurs. Des problèmes subsistent néanmoins, comme l'état du réseau d'égouttage bruxellois, l'oxydation par voie humide et la mauvaise communication entre les parties.

Plusieurs membres de la commission sont d'avis qu'il faut attendre les résultats des différentes enquêtes qui, sur base d'informations supplémentaires, doivent déterminer les causes et les circonstances de la mise à l'arrêt de la station d'épuration en décembre 2009. La ministre se dit prête à revenir sur ce sujet en commission, dès qu'elle sera en possession de nouveaux éléments dans ce dossier.



## Les avantages et les inconvénients du nouveau plan de répartition des vols

Le 26 février 2010, le gouvernement fédéral dévoilait son accord relatif à un nouveau plan de répartition des vols, tel que déposé par le secrétaire fédéral de la Mobilité, Etienne Schouppe. Cet accord porte également sur le survol de Bruxelles, les nuisances sonores, la limitation des vols de nuit, l'usage des pistes, les trajectoires des avions, etc.

Dans un avenir proche, cet accord fédéral sera coulé dans un projet de loi, afin de lui conférer plus de stabilité et de sécurité juridique.

Les différentes routes aériennes ont été sérieusement remaniées.

La commission de l'Environnement s'est réunie une première fois pour débattre de ce sujet le 9 mars 2010, ce qui a donné lieu à un examen approfondi. Vous trouverez ci-après un aperçu des nombreuses questions et remarques émises à cette occasion, auxquelles sont associées par thème les réponses de la ministre Evelyne Huytebroeck (Ecolo), qui s'exprimait au nom du gouvernement.



Commission de l'Environnement	Ministre Evelyne Huytebroeck
Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la Région a-t-elle, oui ou non, été associée à la conception du plan fédéral de dispersion des vols? <i>Jef Van Damme (sp.a) et Paul De Ridder (NVA)</i></li> <li>• Faut-il déduire de l'absence de réaction du gouvernement bruxellois qu'un accord tacite existe ? <i>Didier Gosuin (MR)</i></li> <li>• La volonté du gouvernement fédéral de fixer les règles dans une loi est une bonne chose. C'est une garantie de sécurité juridique pour tous. Toutes ces discussions autour des nuisances sonores et de la surcapacité de l'aéroport n'ont que trop duré <i>Brigitte De Pauw (CD&amp;V)</i></li> <li>• Il faut espérer que cette loi relative au plan de dispersion augurera une longue période de stabilité <i>Annemie Maes (Groen!)</i></li> <li>• Le choix des nouvelles routes aériennes entraînera un survol plus important de certains quartiers du Centre et du Nord de notre Région <i>Arnaud Pinxteren (Ecolo)</i></li> <li>• Votre gouvernement approuve-t-il les modifications apportées au plan de répartition des vols ? <i>Paul De Ridder (NVA)</i></li> <li>• Nous devrions nous montrer plus positifs et solidaires vis-à-vis de l'aéroport, car la Région bruxelloise profite également de la proximité de celui-ci <i>Brigitte De Pauw (CD&amp;V)</i></li> </ul>	<p>La ministre confirme que ni elle ni le ministre-président Charles Picqué n'ont été impliqués dans l'élaboration de cet accord fédéral.</p> <p>Le protocole d'accord 'Mobilité' d'avril 2001 prévoit pourtant que le gouvernement fédéral transmet pour avis ses projets aux gouvernements régionaux.</p> <p>Cet accord fédéral n'est pas parfait et il ne rencontre pas toutes nos exigences. Il améliore néanmoins la situation des habitants de certaines communes bruxelloises. Le critère de densité de la population est, à notre demande, davantage pris en compte.</p>



Commission de l'Environnement	Ministre Evelyne Huytebroeck
Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secrétaire d'Etat Etienne Schouppe parle d'une « faible densité de population » pour justifier l'utilisation de la route du canal. J'attends une réaction forte de votre gouvernement à ces propos. En effet, les quartiers situés dans la zone du canal sont pour ainsi dire les plus densément peuplés d'Europe <i>Jef Van Damme (sp.a)</i></li> <li>• Les quartiers densément peuplés ne sont pas épargnés. Les nuisances se concentreront sur Bruxelles-Ville et la route du canal sera utilisée de manière plus intensive <i>Arnaud Pinxteren (Ecolo)</i></li> <li>• La route du canal expose moins d'habitants (80.000) au bruit des avions que l'ancienne route Chabert (350.000). De plus, les avions survoleront Bruxelles à une altitude légèrement plus haute, ce qui réduira les nuisances sonores <i>Brigitte De Pauw (CD&amp;V)</i></li> <li>• Pourquoi n'avons-nous toujours pas d'organisme autonome de contrôle ? <i>Arnaud Pinxteren (Ecolo) et Fatiha Saïdi (PS)</i></li> <li>• Qui contrôle précisément quoi ? <i>Didier Gosuin (MR)</i></li> <li>• L'accord ne fixe malheureusement aucune limitation au nombre de mouvements annuels <i>Arnaud Pinxteren (Ecolo)</i></li> <li>• Groen! s'oppose à la croissance effrénée de la capacité <i>Annemie Maes (Groen!)</i></li> <li>• La disposition européenne relative aux vols de nuit n'est évoquée nulle part <i>Didier Gosuin (MR)</i></li> <li>• La législation européenne stipule que la nuit opérationnelle dure jusqu'à 7h du matin <i>Fatiha Saïdi (PS)</i></li> <li>• Nous sommes favorables, à terme, à une interdiction totale des vols de nuit <i>Annemie Maes (Groen!)</i></li> </ul>	<p>Les habitants de la zone du canal subissaient déjà les nuisances de la route Chabert. Il faudra évaluer l'impact des avions supplémentaires provenant des anciennes routes Delta et Zoulou et de la nouvelle route avec virage à gauche pour les gros porteurs.</p> <p>Notre demande de rétablir les normes de vent historiques (en vigueur avant la mise en place du plan de dispersion Anciaux) est partiellement satisfaite. Un organe de contrôle indépendant n'existe pas encore.</p> <p>Cet accord ne prévoit pas de plafonnement annuel global des vols. Nous devons absolument rectifier cette lacune lorsque nous serons appelés à négocier un accord de coopération.</p> <p>Nous continuons à exiger le respect de la législation européenne et souhaitons dès lors l'extension de la nuit opérationnelle jusqu'à 7h du matin.</p> <p>Les mesures les plus récentes prises par Bruxelles Environnement indiquent une diminution globale de 24,4% du nombre de vols dépassant les normes bruxelloises ainsi qu'une diminution de 6% en 2009 des vols dépassant les normes de bruit. Bruxelles Environnement a besoin de six mois pour réaliser une simulation de l'impact de ces décisions sur la cartographie du bruit en Région bruxelloise.</p>



Commission de l'Environnement	Ministre Evelyne Huytebroeck
Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les compagnies aériennes qui ne payent pas volontairement leurs amendes ne sont pas poursuivies en Région bruxelloise. Cela affaiblit notre position auprès des autorités fédérales et flamandes <i>Didier Gosuin (MR)</i></li> <li>• Nous déplorons l'absence de concertation avec notre Région <i>Fatiha Saïdi (PS)</i></li> <li>• Un accord de coopération est-il prévu dans le cadre de l'adoption du projet de loi, comme le préconise le Conseil d'État ? <i>Arnaud Pinxteren (Ecolo)</i></li> <li>• La Région entame-t-elle encore des actions judiciaires contre le terminal low-cost ? <i>Didier Gosuin (MR)</i></li> <li>• Cinq communes ont introduit une action en cessation au tribunal de première instance de Bruxelles pour s'opposer aux travaux de construction du terminal low-cost. Elles déplorent l'absence de concertation, de permis d'urbanisme ou d'étude d'incidence <i>Fatiha Saïdi (PS)</i></li> </ul>	<p>Le gouvernement donne un aperçu du nombre de compagnies aériennes concernées par des procès-verbaux et des dossiers avec amendes : 62 en 2005, 58 en 2006, 54 en 2007, 59 en 2008 et 45 en 2009. Le nombre d'avertissements est de 6.242 en 2009 pour 8.092 en 2008. En ce qui concerne les procès-verbaux, il y en a eu 1.455 en 2009 pour 2.529 en 2008.</p> <p>Comme le signale à juste titre Mme Saïdi, un accord global sur la répartition des nuisances n'est envisageable que si tous les niveaux de pouvoir concluent un accord de coopération.</p> <p>Le gouvernement maintient son opposition à la construction d'un terminal low-cost, qui ne peut qu'aboutir à une augmentation du nombre de vols.</p>



## *Mobilité et sécurité des transports en commun*

Le 31 mars, plusieurs députés ont interpellé la ministre des Transports, Brigitte Grouwels (CD&V), sur la mobilité et la sécurité des transports publics à Bruxelles.

### **Méto : « L'insécurité demeure »**

En 2008, le service sécurité de la STIB a été agréé par le SPF de l'Intérieur. Depuis lors, ses 190 agents portent un uniforme et des insignes. Ils sont désormais autorisés à exiger la carte d'identité des voyageurs, à retenir les personnes jusqu'à l'arrivée de la police, à effectuer des fouilles superficielles et contrôler les bagages à main. Ils peuvent également refuser l'accès des transports en commun à des voyageurs non munis d'un titre de transport et utiliser des menottes.

Faisant référence à un article de presse, *Gisèle Mandaila (MR)* affirme que des personnes continuent d'être violentées dans le métro et que les stations De Brouckère, Midi et Simonis sont les moins sûres du réseau. Lorsque la STIB agirait à un endroit, la violence se déplacerait. La députée prône la sécurisation de toutes les stations de métro.

*Gisèle Mandaila* déplore, par ailleurs, que l'association « Carrefour des jeunes Africains » ait dû quitter la station Madou où elle avait ses bureaux. Pendant dix ans, dit-elle, cette association y a mené un travail de prévention, avec la collaboration de mamans africaines et le soutien de la STIB. Elle se limite désormais à des rondes en surface.

En réponse, la ministre *Brigitte Grouwels* signale la présence quotidienne, de 16 h à minuit, dans les véhicules, entre 42 stations-cibles, d'équipes d'auxiliaires de prévention, distincts des agents de sécurité. Ces équipes observent, assistent et informent la clientèle et le personnel de la STIB.

La ministre indique également que le gouvernement bruxellois a demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le nombre de policiers dans le métro. Cette demande n'a toujours pas été satisfaite. *Brigitte Grouwels* dit examiner la possibilité d'améliorer la collaboration de la STIB et des zones de police, en menant, par exemple, une action complémentaire entre la surface et le sous-sol.

### **Pour une uniformisation du mobilier urbain de la STIB**

En 1990, la STIB a repris aux communes la gestion des équipements de voirie nécessaires à l'exploitation de son réseau. Il s'agit essentiellement des abribus dont sont pourvus 70% des arrêts. Vingt ans plus tard, on constate que la société de transport ne s'est pas encore engagée dans l'installation de nouveaux abris en voirie. Son mobilier urbain appartient toujours à l'un des deux concessionnaires (JC Decaux et Clear Channel), selon les communes, qui perçoivent des taxes d'affichage. Dans quatre communes (Watermael-Boitsfort, Auderghem, Etterbeek et Schaerbeek), les concessions sont arrivées à échéance. Le mobilier, cependant, y appartient toujours au concessionnaire.

*Cécile Jodogne (MR)* demande à la ministre Grouwels ce qu'il advient dans ces communes où l'échéance des concessions est survenue avant que la STIB ne soit en mesure d'installer son propre matériel et ce qu'il en est de l'attribution du marché à un ou plusieurs affichistes. Elle estime indispensable de rassurer les communes au sujet du financement futur des abribus.

Tout comme la députée MR, *Philippe Close (PS)*, *Aziz Albishari (Ecolo)* et *Danielle Caron (cdH)* insistent sur la nécessité d'une uniformisation des abribus, d'une commune à l'autre. *Céline Delforge (Ecolo)* souhaite, pour sa part, qu'on profite de la reprise de ces équipements par la STIB pour réfléchir au contenu de la publicité affichée sur les abribus, publicité qu'elle juge parfois sexiste ou vouée à des produits « polluants et néfastes ». A cet égard, *Danielle Caron* suggère que les abribus présen-





tent des informations sur Bruxelles et les différents itinéraires empruntables en transport en commun plutôt que d'être essentiellement dédiés à la publicité.

La ministre *Brigitte Grouwels* répond qu'un appel à candidatures pour l'installation d'abribus a été lancé par la STIB au début de l'année 2009, en vue de déterminer le nouveau modèle régional. Au printemps de cette même année, un comité d'avis (Communes, Région, monde académique du design, STIB et usagers) a sélectionné les candidats, qui ont été invités à remettre offre. La STIB a, depuis lors, demandé des précisions à l'ensemble des candidats. L'analyse des réponses est en cours. Les négociations avec les communes devraient pouvoir commencer avant la fin de l'année, assure la ministre.

Le gouvernement veut, par ailleurs, assurer une transition progressive de la gestion actuelle du mobilier urbain vers une gestion centralisée à la STIB. Les communes concernées ont été invitées à convenir avec leur concessionnaire des modalités de fonctionnement des équipements existants durant la période intermédiaire.

### De « dangereux » auxiliaires de prévention

Après le drame survenu, le 5 mars, à Uccle, où une dame a été abattue par un auxiliaire de prévention de la STIB, *Vincent De Wolf (MR)* s'est intéressé à la formation dispensée à ce type de personnel de la société de transport public. Selon lui, cette formation de trois semaines à un mois serait en inadéquation avec le travail de terrain demandé aux agents de prévention. Ce travail consiste à assurer une présence maximale et visible dans les stations de métro les plus fréquentées, afin de renforcer le sentiment de sécurité des voyageurs, entre 16 et 24 h. Leur mission se distingue de

celle des agents de sécurité, agréés par le SPF de l'intérieur (Voir plus haut : sécurité dans le métro). Depuis 2006, 286 personnes ont été engagées sous ce statut. Le député MR *Vincent De Wolf* s'inquiète tout particulièrement du fait que ces chômeurs bruxellois, de 18 à 25 ans, envoyés – parfois contre leur gré – par Actiris et engagés par la STIB au titre de premier emploi, ne feraient l'objet d'« aucun contrôle » par la Société. Pire, dit le député, des personnes « perçues comme étant des voyous » et « sans aucun respect de l'équilibre social ou de la simple politesse » seraient légion parmi les auxiliaires de prévention. Elles recevraient ainsi les clés des stations, des locaux techniques et de sécurité. Certains de ces auxiliaires, affirme encore *Vincent De Wolf*, « en situation de prédélinquance, jouent les Rambo » et abuseraient de leur statut et de leur uniforme qui leur donne l'apparence de représentants de l'autorité.

Pour *Hervé Doyen (cdH)*, il faut trouver une convergence d'intérêts entre la réinsertion professionnelle des Bruxellois et les besoins d'une société publique au service du public. Dans l'état actuel des choses, le sérieux d'Actiris et de la STIB est mis en cause, estime le député.

La ministre *Brigitte Grouwels* confirme qu'Actiris n'effectue aucun « screening » préalable à l'envoi auprès de la STIB de ces jeunes chômeurs, titulaires, au maximum, d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Les candidats doivent subir un test qui mesure leur faculté de raisonnement et un test de rédaction, suivi d'un entretien comportemental et d'un deuxième, avec la Direction Sécurité et Contrôle. Le certificat de bonne vie et mœurs est le seul document que la STIB est en droit de demander au candidat pour vérifier s'il a un passé judiciaire. La « réputation » auprès de la police n'est transmise ni à Actiris ni aux employeurs. Ces auxiliaires de prévention, poursuit la ministre, font l'objet d'une évaluation, tant par les formateurs que par les préposés du service Contrôle et Sécurité.

*Vincent De Wolf* relève encore que les mentions « connu des services de police » ou « fiché bande urbaine au Parquet » ne figurent pas au certificat de bonne vie et mœurs. « Or il arrive que des membres de bandes urbaines deviennent agents de prévention, simplement parce qu'ils sont au chômage et qu'il n'y a aucun examen de leur candidature, ni à Actiris ni à la STIB. Il serait normal qu'on sache si cette personne fait l'objet d'une information répressive ou est cataloguée. Il est complètement déraisonnable qu'Actiris et la STIB ne fassent absolument aucun contrôle ».

La ministre Brigitte Grouwels se dit attentive à une amélioration de la sécurité dans les transports publics, « *mais sans vouloir stigmatiser les jeunes issus de certains quartiers* ». L'instauration d'un certificat de bonne vie et mœurs, du type « modèle 2 », comme celui instauré après les affaires de pédophilie, pourrait être instauré pour les fonctions de sécurité et de prévention mais, à cet égard, la ministre renvoie la balle au pouvoir fédéral.

### Des trams et bus « en retard »

Selon *Caroline Persoons (MR)*, les bus et trams bruxellois ne respecteraient pas leurs horaires. Les retards seraient beaucoup trop fréquents. La députée cite les exemples des lignes de bus 36, qui dessert notamment Woluwe-Saint-Pierre, et 54, qui va du centre de Forest à celui de Bruxelles. Les embouteillages et les comportements fautifs de certains automobilistes n'expliqueraient pas tous les retards.

La députée se réfère aux expériences de Berlin et Stockholm, où la vignette-auto est en vigueur, et où les transports publics, dit-elle, arrivent à l'heure. Et de se demander si les exigences de ponctualité de la Région sont suffisamment fortes auprès de la STIB. « *Il n'y a pas un mot sur la ponctualité dans la charte-confiance qui lie la Région et la STIB* ». Idem pour l'ordonnance de 1990 qui organise les transports en commun. Dans le contrat de gestion 2007-2011 de la société, on évoque la « *haute qualité en termes de régularité et de ponctualité* » mais ces dernières ne seraient ni contrôlées par un organe externe ni sanctionnées en cas de non-respect.

Pour apprécier la qualité du service rendu aux usagers, en particulier la ponctualité, la STIB peut exclure certaines lignes de tram et bus circulant sur des voiries particulièrement congestionnées. Ces exceptions ne devaient plus représenter que l'équivalent de 7,5% de la clientèle en 2009. La société table sur 5% en 2010 et 2,5% en 2011. L'évaluation du contrat de gestion (temps de parcours, vitesse, régularité, etc) est pilotée par le coordinateur VICOM qui dresse, chaque année, un tableau de bord.

*Caroline Persoons* cite les rapports de la STIB mentionnant une vitesse commerciale moyenne de 17,8 km/h en 2005 et de 17,1 km/h en 2008. Si les horaires ne peuvent pas être respectés, la vitesse commerciale diminue et la Région doit dédommager la STIB. La Région devrait 2 millions d'euros à la société pour 2009. En revanche, si la vitesse commerciale s'améliore, les économies réalisées par la STIB doivent être

réinjectées dans l'augmentation des fréquences. La députée MR se demande s'il ne faudrait pas mettre en place un système de contrôle et prévoir des pénalités, comme sur le réseau londonien.

*Danielle Caron (cdH)* estime, quant à elle, que la seule solution passe par l'usage d'une télécommande par les trams et bus roulant en site propre et par la multiplication de ces sites propres.

*Céline Delforge (Ecolo)* relativise la ponctualité des bus londoniens et avance qu'un système de primes-pénalités risquerait de contraindre les véhicules à des vitesses excessives et d'exposer leurs chauffeurs au stress.

Tout comme *Danielle Caron* et *Céline Delforge*, *Annie Maes (Groen!)* fustige les automobilistes qui se parquent en double file.

La ministre *Brigitte Grouwels* assure que plus de 90% des véhicules de la STIB se présentent à l'heure aux arrêts mais reconnaît que certaines lignes souffrent d'un manque chronique de régularité, celles, notamment, qui traversent des quartiers au trafic très chargé et qui ne disposent pas de sites propres. La ministre *Grouwels* déplore, à cet égard, que la répression du stationnement en double file, pour lequel les agents de la STIB ne peuvent eux-mêmes verbaliser, ne constitue pas une des priorités du Plan National de Sécurité.

*Brigitte Grouwels* annonce enfin qu'elle soutiendra la poursuite du programme VICOM, pour l'installation de la télécommande des feux, entre autres.



## En bref

***La fête de l'Iris*****Journée portes ouvertes, un grand succès : près de 5.000 visiteurs au parlement**

La journée portes ouvertes au parlement bruxellois du dimanche 9 mai 2010 à l'occasion de la fête de l'Iris, a rencontré un grand succès. Près de 5.000 personnes ont été accueillies tout au long de la journée dans les bâtiments de l'assemblée. Les visiteurs ont suivi à l'aide d'un dépliant contenant toutes les informations utiles, un parcours fléché qui les a menés de l'hémicycle, aux salles de commissions, à la salle des glaces et aux



salons historiques de l'hôtel de Limminghe datant du 18<sup>e</sup> siècle. La présidente du Parlement, Mme Françoise Dupuis, et des membres du personnel se tenaient à leur disposition pour leur fournir, s'ils le désiraient, de plus amples informations.

Avec de la musique latine du Conservatoire Royal de Bruxelles dans la salle des glaces, du jazz du « Koninklijke Conservatorium van Brussel » dans les salons, des chants arabes dans un cadre laïque et multiculturel dans l'hémicycle et de la musique manouche-jazz dans la salle polyvalente, les visiteurs ont pu profiter tout au long de la journée d'une animation musicale agréable.

*N'avez-vous pas encore eu l'occasion de visiter nos bâtiments ? Le dimanche 19 septembre 2010, de 10h00 à 18h00, le parlement bruxellois ouvrira à nouveau ses portes lors des « Journées du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale ». Entrée libre.*

***Remerciement à nos lecteurs***

Dans le numéro de février de cette année nous vous avons déjà informé de la décision du Bureau du parlement bruxellois d'arrêter la publication des "Echos du parlement bruxellois" à partir de juin 2010. Ce numéro de juin sera donc le dernier numéro des Echos.

Afin d'assurer une communication efficace et rapide avec le citoyen, la transmission de l'information relative aux travaux parlementaires se fera essentiellement par le biais du site internet [www.parlbru.irisnet.be](http://www.parlbru.irisnet.be) à partir d'octobre 2010.

Mais le parlement bruxellois continuera à publier, en version papier, un rapport annuel reprenant l'essentiel du travail parlementaire de l'année écoulée.

Nous adressons nos plus vifs remerciements à tous nos lecteurs qui nous ont suivis pendant toutes ces années, pour les premiers d'entre eux depuis 1997.